



Faire gérer son appartement par une agence

Par **montas31**, le **05/12/2016** à **13:04**

Bonjour,
je souhaite faire gérer mes appartements par une agence immobilière.

L'agence contactée me demande de signer un contrat de trois ans. Est-ce légal ?

De plus, comment trouver une agence qui fasse correctement son travail ? Je n'ai pas encore vu, sur le net, des propriétaires satisfaits. Bien au contraire, les agences se font traiter de tous les noms d'oiseaux par des clients mécontents.

La "moins pire" des options est-elle de traiter avec l'agence la plus proche de l'appartement à gérer ?

Merci par avance pour vos réponses.

Par **MANCION Paul**, le **06/12/2016** à **14:03**

Bonjour,

Dans le cadre de la gestion locative, le mandat est obligatoire et réglementé par la loi Hoguet (n°70-9) du 2 janvier 1970. Sa durée n'est pas définie par la loi, il doit seulement ne pas avoir un terme incertain.

Dans les cas les plus courants les mandats de gestion locative sont d'une durée d'un an, tacitement renouvelable, dans la limite de dix ans. Ceci reste à titre d'exemple.

Pour le reste, ne connaissant pas de professionnel dans votre région, je ne vous serez pas d'une grande aide.

Par **montas31**, le **06/12/2016** à **15:35**

Merci pour votre réponse très claire.
Je vous souhaite de Bonnes Fêtes !

Par **HOODIA**, le **08/12/2016** à **08:34**

Bonjour,

Pour ma part j'ai un contrat de un an avec une agence et dans l'immédiat cela se passe très bien .

Attention cela est le fait de la personne qui gère !